



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISSON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004335

Rapport n°8.2 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Adduction en eau potable

# Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIAC - Adduction en eau potable

**Rapporteurs** : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires  
**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

En vertu de l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Président d'un établissement public qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

## I. Caractérisation technique du service public

### A. Organisation administrative du service

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUXON CHATILLON LE DUC est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les communes DES AUXONS, de CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DEVECEY, ECOLE-VALENTIN, GENEUILLE, MISEREY-SALINES et TALLENAY.

### B. Estimation de la population desservie

13 827 habitants

### C. Condition d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

### D. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des cuves et réservoirs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	canalisations <10 ml, de la partie publique du branchement, des accessoires hydrauliques sur réseau, des branchements, des compteurs, des compteurs (abonnés ou de sectorisation), des équipements électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et pompage, des ouvrages de traitement, des serrurerie et huisseries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, télésurveillance, téléalarme ..., du matériel de traitement
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, traitement des boues, traitement et évacuation des boues, exclusivité pour la création des branchements sur réseaux et contrôle des poteaux incendie pour le compte des communes

NOTA : La collectivité prend à sa charge les investissements relatifs aux améliorations des réseaux et ouvrages.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## E. Avenants

N°	Date	Objet
1	20 juillet 2012	Individualisation des compteurs d'eau Ajout de prix au bordereau
2	1er janvier 2016	Correction de l'assiette de facturation, modification du RDS

## F. Ressources en eau

	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Variation
Total des prélèvements [m³]	1 043 160	1 019 141	-2,3 %

## G. Nombre d'abonnements

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre total d'abonnements	5964	5987	+ 0,4 %

## H. Volumes en distribution et vendus

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit	930 189	997 873	+ 7,3%
Volume importé	/	/	/
Volume exporté	-100 834	-113 866	+12,9 %
Voray sur l'Ognon	676	8 972	+1227,2 %
SI du Breuil	64 827	66 808	+3,1 %
Bonnay	35 331	38 086	+7,8 %
Volume mis en distribution sur le SIAC	829 355	883 807	+6,6%
Volume vendu aux abonnés domestiques	653 919	701 699	+7,3 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	461	13 342	+78,8 %
Volume total vendu aux abonnés SIAC*	380	715 041	+12,9 %

\*volume constaté sur factures émises au cours de l'exercice

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 112 m3  
Elle était de 111 m3 en 2016

## I. Longueur du réseau

	2016	2017	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	162	161	ns

## **II. Tarification et recettes du service public**

### A. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/12/2011	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2012
27/11/2012	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2013
18/11/2013	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2014
02/12/2014	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2015
25/11/2015	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2016
30/11/2016	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2017
18/12/2017 (CAGB)	fixation des tarifs de la collectivité au 01 01 2018

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.  
En raison du transfert de la compétence eau potable du SIAC à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018, les tarifs 2018 ont été votés par le Conseil Communautaire de la CAGB.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 6,11 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er avril 2011.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA (5,5 %).

#### B. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2018 :

- la collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service,
- les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 21,22 €.

#### C. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Jusqu'à la mise en service de la radiorelève des compteurs, les facturations intermédiaires étaient basées sur une consommation estimée.

L'année 2016 est le premier exercice pour lequel la facturation a été renseignée par la télérelève des compteurs, ce qui explique le fléchissement des volumes vendus par rapport à 2015. En effet, la période de facturation de l'année 2015 s'est étendue sur plus de 12 mois au-delà du 31 décembre et de façon variable selon les secteurs géographiques, alors que la période de facturation de l'année 2016 s'est achevée en décembre, et ce pour tous les clients.

#### D. Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2017	1er janvier 2018
Redevance de pollution domestique	0,2900	0,2900

#### E. Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part fixe [€HT/an]	Abonnement ordinaire*	18,04	18,05	+ 0,06 %
Part proportionnelle [€HT/m <sup>3</sup> ]	N°1 (0 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,364	0,364	0 %
(tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°2 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,331	0,331	0 %
	N°3 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,300	0,300	0 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe [€HT/an]	Abonnement ordinaire*	36,37	36,37	0 %
Part proportionnelle [€HT/m <sup>3</sup> ]	N°1 (0 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,73	0,73	0 %
(tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°2 (1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,68	0,68	0 %
	N°3 (au-delà de 6 000 m <sup>3</sup> )	0,66	0,66	0 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0630	0,0630	0 %
	Redevance de pollution domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,29	0,29	0 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	0 %

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

## F. Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Exploitant	61,72	61,73	+ 0,02 %	0 %
Collectivité	123,97	123,97	0 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,56	7,56	0 %	
Redevance de pollution domestique	34,80	34,80	/	
TVA	12,54	12,54	0 %	
Total [€ TTC]	240,59	240,60	0 %	

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,00 €/m<sup>3</sup>  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 0,002004 €/m<sup>3</sup>

## G. Recettes d'exploitation

### 1. Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau encaissées sur l'exercice	720 048,80 €	709 918,76 €	- 1,41%

### 2. Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau	465 648,00 €	398 410,00 €	- 1,10 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	56 835,00 €	85 490,00 €	+50,4 %
Produits accessoires	23 902,00 €	29 374,00 €	+23 %
<b>Total des recettes</b>	<b>507 662,00 €</b>	<b>513 274,00 €</b>	<b>+20,8 %</b>

## III. Indicateurs de performance du service

### A. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

### B. Résultats du contrôle réglementaire

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	26	0	100 %
Conformité physico-chimique	19	0	100 %

### C. Protection des ressources en eau

0 %	aucune action
20 %	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### D. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Ensemble des captages : 100 %

#### E. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

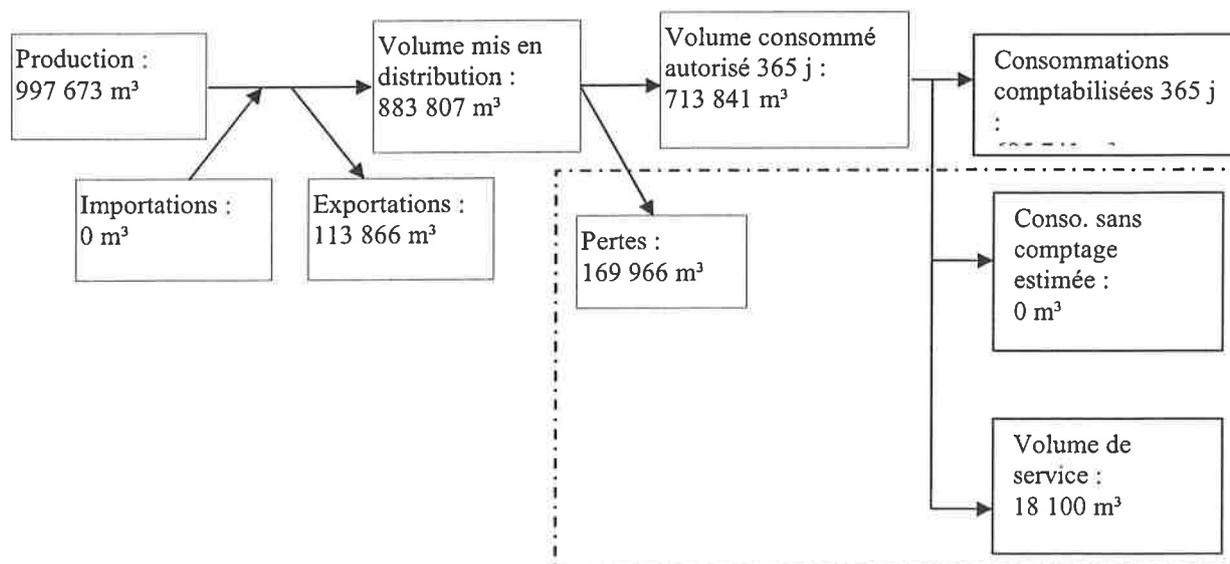
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
Partie A	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
	mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
	Sous-total A (1)	15	15
Partie B	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	15	14
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Sous-total A+B (2)	45	40
Partie C	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	15	0
	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) et des servitudes;	10	10
	inventaire pompes et équipements électromécaniques ;	10	10
	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
	Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau	10	10
	localisation des autres interventions (curage, désobstruct°, renouvellement) ;	10	0
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Sous-total C	80	55	
TOTAL	125	95	

le total doit atteindre 15 points pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires  
le total soit atteindre 40 points pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

#### F. Performance du réseau

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 10 970 m<sup>3</sup> par l'exploitant.



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	73,5 %	69,6 %	70 %	74,7 %	81,4 %	86,2 %	83,0 %
Engagement contractuel	-	70 %	72 %	73 %*	73 %*	73 %*	73%*

\* au lieu de 75 % suite à avenant n° 2

- rendement seuil

Les dispositions de la loi Grenelle II imposent aux collectivités des objectifs de performance de leur réseau, sous peine de subir un doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource perçue par l'Agence de l'Eau (actuellement de 7 centimes par m3).

Ainsi le Syndicat doit présenter un rendement de réseau supérieur à la valeur suivante :  
65% + 0,2 x indice linéaire de consommation soit pour 2017 : 67,81 %

Le rendement du réseau du SIAC (83 %) se situe donc bien au-dessus du seuil minimal réglementaire sur l'exercice 2017.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Historique des seuils de rendement [%]	68,20	67,80	67,70	67,50	67,72	67,70	67,81

indice des volumes non comptés = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements / 365

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	7,11	6,6	6,15	4,69	3,33	2,34	3,20

indice linéaire de pertes en réseau = pertes / longueur du réseau hors branchements / 365

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	5,73	6,2	5,69	4,26	3,11	2,15	2,89

indice linéaire de consommation = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	15,91	14,1	13,27	12,60	13,59	13,50	14,07

#### G. Renouvellement des réseaux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,496	1,060	4,926	3,117	2,476	1,373	4,122

#### H. Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,98 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

#### **IV. Financement des investissements du service**

##### A. Travaux engagés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux (HT)	Subventions	Participations extérieures
Renouvellement du réseau lotissement du Chanois à DEVECEY	71 054,95 €	/	/
Renouvellement du réseau chemin de la Charrette à CHEVROZ	45 217,92 €	/	/
Rue de l'Amitié à ECOLE VALENTIN	399 926,20 €	Département : 10 659,00 € Agence de l'Eau : 34 384,00 €	/
Renouvellement réseau lotissement Le Chanois à DEVECEY Renouvellement réseau la Chevreuse à CHATILLON LE DUC	82 159,50 € 176 300,00 €	/ Département : 14 335,38 € Agence de l'Eau : 8 849,00 €	/
Renouvellement réseau chemin de la Charrette à CHEVROZ Renouvellement réseau le Hameau à MISEREY SALINES	46 010,00 € 101 238,10 €	/ Département : 8 238,75 € Agence de l'Eau : 5 085,65 €	/
Renouvellement de la conduite chemin de la Creuse à GENEUILLE	66 565,92 €	/	/

##### B. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés.

Tous les branchements en plomb recensés ont été changés.

##### C. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	111 350,89 €	92 331,18 €
Remboursements au cours de l'exercice	81 418,84 €	24 265,64 €
dont en intérêts	6 505,69 €	5 245,93 €
dont en capital	74 912,15 €	19 019,71 €

##### D. Amortissements réalisés

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	360 583,64 €	404 696,60 €	429 835,29 €	439 122,02 €	463 939,73 €

#### **V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée**

##### A. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2016	2017
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	132,00 €	184,00 €
Nombre de demandes reçues	2	7

B. Opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

**A l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2017 du Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC).**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

